

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION : N°2025/27
DIRECTEUR : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI**

DELIBERATION N° 2025/27 :

Avenant n°2 à la convention 2022/2024 relative à l'accompagnement contractualisé des allocataires du RSA par le CCAS de Sainte Geneviève des Bois

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles,

VU la loi 2088-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif à la généralisation du Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération n° 2009-02-0011 de l'Assemblée départementale du 22 juin 2009, sur les orientations départementales en matière de mise en œuvre de la réforme du Revenu de Solidarité Active en Essonne,

VU la délibération n° 2009-02-0014 de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2009, approuvant les modalités de mise en œuvre du dispositif RSA en Essonne,

VU la convention cadre partenariale définissant les modalités de l'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement, adoptée le 28 septembre 2009 et conclue entre le Conseil Départemental de l'Essonne, la préfecture, France Travail, la CAF, la MSA et l'UDCCAS,

VU la décision n°2022-07 du 22 septembre 2022 relative à la convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne sur l'accompagnement contractualisé par le CCAS des allocataires du RSA pour la période 2022-2024

VU la délibération n°2024-25 du 12 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 de la convention 2022/2024 relative à l'accompagnement contractualisé des allocataires du RSA par le CCAS de Sainte Geneviève des Bois

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la collaboration du C.C.A.S. de Sainte-Geneviève-des Bois avec le Conseil Départemental de l'Essonne sur le dispositif du RSA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président ou le Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Geneviève des Bois à signer, avec le Département de l'Essonne, l'avenant n°2 de la convention relative à l'accompagnement contractualisé par le CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois des allocataires du RSA pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 11 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-2691010-20251215-DEL2025-27-t
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025